

le 19 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DASES 443 G Participation (maximum 100 000 euros) de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3211-1, L. 3411-1 et suivants ;

Vu la circulaire 2015-32 du 28 mai 2015 de la Direction nationale de l'action sociale de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui demande l'autorisation d'instruire une demande de participation et en cas de sélection du dossier de signer une convention avec la CNAV pour l'obtention d'une participation d'un montant maximum de 100 000 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Département de Paris, représenté par Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisé à instruire une demande de participation et en cas de sélection du dossier de signer une convention avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse pour l'obtention d'une participation d'un montant maximum de 100 000 euros.

Article 2 : Les recettes seront inscrites sur la rubrique D427, chapitre 75, nature 7588 du budget du Département de Paris de l'exercice 2016 et des exercices suivants.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO

